

défaut & congé pourront être rabatus en la même Audience, sans qu'en ce cas il en soit délivré aucune expédition.

V. Les Parties comparantes en personne à l'Audience, seront reçues à plaider, sans ministère d'Avocat ni Procureur, si bon leur semble.

VI. La partie condamnée par défaut ou congé pourra se pourvoir par opposition dans la huitaine du jour de l'assignation, en refundant les dépens qui seront & demeureront liquidés de plein droit à la somme de 4 livres.

VII. L'opposition sera reçue, soit qu'elle soit formée par Requête, ou par un simple acte signé du Procureur.

VIII. Trois jours après l'opposition, y compris le jour de la signification, & celui de l'échéance, elle sera portée à l'Audience, sans qu'il soit besoin d'autre avenir, pourvu que par l'exploit de signification le demandeur ait marqué le jour qu'il en poursuivra l'Audience.

IX. Après une première opposition formée, si l'opposant est débouté par congé, il ne pourra plus se pourvoir par une seconde opposition, sous quelque prétexte que ce soit, sauf à se pourvoir par appel, lequel ne pourra être converti en opposition, que du consentement de toutes les parties.

X. Si le défendeur en l'opposition ne comparoit en l'Audience au jour précis pour défendre à la dite opposition, sera donné défaut, pour le profit duquel le demandeur sera reçu opposant, en refundant, & sur le principal, les parties renvoyées à l'Audience suivante pour être jugées définitivement.

XI. Les assignations non plus que les autres procédures, ne pourront être significées que par les Huissiers du Siège.

XII. Cet article ordonne que ce Règlement sera publié à l'Audience & signifié au Greffier de la Communauté des Avocats & Procureurs du Parlement, & au Greffier de la Chambre des Assurances de Paris.

AMIRAUTE DE HOLLANDE.

L'Amirauté des Etats Généraux des Provinces-Unies est divisée en cinq Collèges, qui sont celui d'Amsterdam, celui de Rotterdam, celui de Hoorn, celui de Middelbourg, & celui de Harlingen.

Chaque Collège a ses Officiers particuliers; savoir, un Avocat Fiscal, un Receveur Général, un Commis général, divers Secrétares & Greffiers, un Maître d'équipage, un Commissaire des Ventes, un Trésorier payeur, un grand Prévôt, & quantité de Commis pour la visite des passeports & la réception des droits.

Pour donner une idée plus complète de tous ces Collèges, de leurs droits, privilèges & fonctions, on va entrer dans quelque détail sur celui d'Amsterdam, ce qui suffira pour faire connoître les autres.

Le Collège d'Amsterdam est composé de douze Seigneurs qui ont titre de Conseillers de l'Amirauté: de ces douze Seigneurs l'un est de la part de la Noblesse de Hollande, un de la ville d'Amsterdam, un de celle de Leyden, un de celle de Harlem, un de celle de Gouda, & un de celle d'Edam; & six qui sont de la part des autres Provinces, savoir Gueldres, Zelande, Utrecht, Frise, Groningue, & les Ommelandes.

C'est aux Seigneurs de l'Amirauté qu'appartient le droit de prendre connoissance de tous les cas qui arrivent au sujet des fraudes, malversations, & contraventions qui se commettent contre les Placards & Ordonnances qui regardent la Marine, tant pour les droits d'entrée & de sortie des marchandises, que pour tenir la main aux défenses du transport de celles de contrebande; sur tous lesquels cas ils prononcent sommairement & souverainement, à la réserve néanmoins des matières civi-

Diction. de Commerce. Tom. I.

les, dans lesquelles il s'agit de sommes au dessus de 600 florins, où l'on peut se pourvoir par appel par devant les Etats Généraux, & en obtenir la révision du Procès.

Les Passeports doivent aussi se prendre à l'Amirauté, & on les distribue dans des chambres ou bureaux auxquels on donne simplement le nom de convoi, qui est aussi le nom qu'on donne aux droits d'entrée & de sortie des pour les marchandises. A Amsterdam le convoi se tient dans la Cour du Prince, qu'on nomme en Hollandois *Het Princen Hof*. Cette Cour du Prince est un grand bâtiment où le Collège de l'Amirauté tient ses séances.

Tous les droits d'entrée & de sortie qui se payent par les marchandises qui entrent dans les sept Provinces-Unies, ou qui en sortent, se payent aux Amirautés, dont chaque Collège a divers Bureaux & Commis pour en exiger le paiement.

Le Collège d'Amsterdam a les siens à l'entrée de la ville du côté du port qui s'appelle *Boorn*. Lorsqu'un bateau va à quelque navire, ou en revient avec des marchandises, les Commis ont droit de les visiter, & d'examiner s'il n'y a pas plus de marchandises que n'en porte le passeport, auquel cas ils sont en droit de l'arrêter, sans néanmoins qu'il soit permis d'ouvrir ou d'enfoncer rien, qu'il n'en ait donné connoissance au Commis général.

On parle ailleurs des droits d'entrée & de sortie qui se payent à Amsterdam & dans toutes les sept Provinces, & des tarifs sur lesquels on les reçoit. Voyez l'Article des DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE, & celui des TARIFS.

AMITIÉ. Affection qu'on a pour quelqu'un. Les Marchands Détailliers ont coutume de dire à ceux qui leur méfient, qu'ils auroient aussitôt leur marchandise pour leur amitié, que pour ce qu'ils en offrent; pour leur faire entendre, qu'ils aimeroient autant la donner pour rien.

AMITIÉ. On dit quelquefois, qu'un drap, qu'une étoffe de laine, n'ont point d'amitié; pour dire, qu'ils sont durs, & pas assez maniables. Voyez DRAP.

* AMMI. Graine ou semence; la meilleure vient d'Alexandrie ou de Candie. Elle entre dans la composition de la Thériaque, étant de goût & d'odeur aromatique approchant de l'origan, ou du thim.

Cette graine, que les Apotiquaires appellent *Ammioselinum* ou *Semen ammeos* & *Ammi vulgare*, & quelquefois *Cuminum Ethiopicum*, est presque ronde, menue, & un peu languette, grise-brune, assez semblable à des grains de fabe. La plante qui la produit est assez haute, & pousse plusieurs rameaux, au sommet desquels il vient de petites fleurs blanches, après lesquelles se forment les semences; la racine est grossière; on en cultive en France, mais la semence qui en vient n'est pas si bonne que celle de Candie. Ses feuilles sont petites, étroites, & peu différentes de celles de l'Aneth.

On doit choisir la semence d'*Ammi* la plus récente, la mieux nourrie, la plus nette, la plus odorante, d'un goût un peu amer. Elle contient beaucoup d'huile exaltée & de sel volatil.

On estime que l'*Ammi* est incisif & apéritif, hystérique, carminatif, céphalique, qu'il résiste au venin, & qu'il est excellent contre les morsures des serpents. C'est une des quatre petites semences chaudes. * *Lemery*.

† La Plante qui donne cette graine porte le même nom. C'est un genre d'ombelle qui appartient à la VII^e. Classe du Système des Plantes de *Tournefort*, lequel genre comprend 3. espèces; mais celle dont il est ici question paroît trop étrangère, pour ne pas croire qu'elle est très différente de celles-là, & par conséquent ses caractères peu connus de nos Botanistes modernes. Les Apotiquaires substituent souvent la semence du commun, dans